Mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

ESID - DEMOLITION D'UN DEPOT DE MUNITIONS ET AIRES AMENAGEES BA 116 - 70 - LUXEUIL SAINT-SAUVEUR

RUE GEORGES GUYNEMER

70300 SAINT-SAUVEUR

Dossier n° : 251124440000052

Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé

Mission CSPS : Catégorie 2



Indice	Date	Modifications	Rédaction
0	04/08/2026	PGC du 04/08/2026	Florian COLAS

SOMMAIRE

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants
1.1.1. Liste des intervenants
1.2. Liste des lots
1.2.1. Liste des lots
1.3. Etat d'avancement de l'affaire
1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration
1.4. Renseignements généraux concernant l'opération
1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage
1.4.2. Phasage de l'opération
1.4.3. Informations complémentaires
1.4.4. Environnement de l'opération

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE

2.1. Caractéristiques du sol
2.1.1. Rapport d'étude de sol
2.2. Réseaux existants
2.2.1. Déclaration de projet de travaux - Déclaration d'intention de commencement de travaux
2.2.2. Réseaux enterrés
2.2.3. Réseaux aériens
2.3. Ouvrages existants
2.3.1. Bâtiment existant
2.3.2. Présence de cuves et émissaires enterrés
2.4. Matériaux dangereux (amiante, plomb …)
2.4.1. Amiante
2.4.2. Plomb

3. RISQUES COMMUNS, SPÉCIFIQUES ET PARTICULIERS

3.1. Risques communs, spécifiques et particuliers
3.1.1. Travaux de démolition, de déconstruction, de réhabilitation
3.1.2. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Amiante
3.1.3. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Plomb
3.1.4. Travaux de terrassement généraux
3.1.5. Travaux de VRD
3.1.6. Risque d'ensevelissement ou d'enlisement
3.1.7. Ouvrage avec risques de chute de hauteur
3.1.8. Travaux de montage ou de démontage d'éléments préfabriqués lourds
3.1.9. Travaux en hauteur
3.1.10. Prévention du risque incendie
3.1.11. Utilisation de produits dangereux ou à risques

4. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

4.1. Modalités de coopération
4.1.1. Plan Général de Coordination
4.1.2. Désignation des entreprises
4.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants
4.1.4. Travailleurs indépendants et locatiers
4.1.5. Présence de personnel étranger
4.1.6. Inspection Commune
4.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé
4.1.8. Rôle du coordonnateur
4.1.9. Registre journal

5. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'ŒUVRE

5.1. Mise en commun de moyens - Planification

5.1.1. Planification

5.2. Mise en commun de moyens - Projet de plan d'installation de chantier

5.2.1. Projet de plan d'installation

5.3. Mise en commun des moyens - Installations de chantier

5.3.1. Plan d'installation de chantier
5.3.2. Occupation du domaine public
5.3.3. Clôture de chantier extérieure et signalisation
5.3.4. Clôture de chantier extérieure et signalisation - Zone de stockage des déchets amiantés
5.3.5. Identification du personnel
5.3.6. Panneau de chantier
5.3.7. Signalisation d'interdiction - Panonceau "Chantier interdit au public"
5.3.8. Signalisation de danger - Sortie de camions
5.3.9. Base vie - Modalités d'organisation
5.3.10. Base vie - Définition des installations
5.3.11. Base vie - Entretien des installations
5.3.12. Installations de distribution électrique
5.3.13. Entretien des installations électriques
5.3.14. Points d'eau et d'évacuation
5.3.15. Gestion des déchets Mode d'organisation

5.4. Mise en commun des moyens - Organisation des secours

5.4.1. Moyen d'alerte des secours
5.4.2. Consignes de sécurité
5.4.3. Sauveteurs secouristes du travail
5.4.4. Matériel de secours

5.5. Mise en commun des moyens - Gestion des déchets

5.5.1. Bennes à gravois et déchets

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS

7 ANNEXES

7.1 consignes générales.pdf

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX ET D'ORDRE ADMINISTRATIF INTÉRESSANT LE CHANTIER

1.1. Liste des intervenants

Maître d'ouvrage	SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE NORD-EST - DIV RAFCAN	80 rUe du Sergent Blandan 54029 NANCY CEDEX
Coordonnateur de référence	SOCOTEC	26 - 30 Avenue du général Leclerc 90000 BELFORT
Inspection du travail des armées	Contrôle Général des Armées - Inspection du travail des armées	60 boulevard Martial Vallin 75509 PARIS
OPPBTP	OPPBTP	6, Rue Saint John Perse 21000 DIJON
CARSAT	CARSAT - 70000	13 BD DES ALLIES 70000 VESOUL
Coordonnateur SPS suppléant	SOCOTEC	26 - 30 Avenue du général Leclerc 90000 BELFORT

1.2. Liste des lots

N°- Lot attribué	Entreprise	Adresse	Contact
1 - DEPLOMBAGE - DESAMIANTAGE - DEMOLITION			

1.3. Etat d'avancement de l'affaire

1.3.1. Etat d'avancement de l'affaire lors de l'élaboration

Le coordonnateur établissant le Plan Général de coordination avant la nomination des entreprises, le présent article renvoie au chapitre I du registre Journal de coordination où les éléments visés ci-dessus sont tenus à jour régulièrement.

Le plan général de coordination, indice 0, est élaboré pour l'intégrer au dossier de consultation des entreprises.

Le plan général de coordination, indice 0, est élaboré après consultation des entreprises.

Le plan général de coordination, indice 0, est élaboré après démarrage du chantier.

1.4. Renseignements généraux concernant l'opération

Le projet porte sur des travaux de déplombage, de désamiantage et de la démolition de l’ancienne zone du DAMS.

Elle est réalisée au profit de la Base Aérienne 116 de Luxeuil-Saint Sauveur.

Cette zone comprend des bâtiments administratifs, techniques, de stockage et des dépôts de munitions.

La démolition comprend également les voiries, les anciennes marguerites, les réseaux divers, les clôtures, les merlons et les espaces verts.

1.4.1. Description générale de l'opération et de l'ouvrage

1.4.2. Phasage de l'opération

Travaux de curage, déplombage - désamiantage puis démolition totale des bâtiments concernés, selon phasage devant être établi par la maitrise d'œuvre.

1.4.3. Informations complémentaires

Le coordonnateur SPS missionné pour suivre la présente opération est M Florian COLAS dont les coordonnées sont les suivantes :
- Tél : 06 40 87 72 78
- Mail : florian.colas@socotec.com

1.4.4. Environnement de l'opération

Le chantier sera rendu clos et indépendant vis-à-vis de la BA116 par la mise en place des clôtures en périphérie du chantier
Les entreprises veilleront à ce que la voie d’accès reste en permanence en parfait état de circulation pour les usagers.

2. SUJÉTIONS LIÉES À LA CONFIGURATION ET AUX CARACTÉRISTIQUES DU SITE

2.1. Caractéristiques du sol

2.1.1. Rapport d'étude de sol

Dispositions prévues	A la charge de
Le rapport d'étude de sol n'a pas été transmis au coordonnateur à la date de rédaction du présent PGC.	Maître d'œuvre Maître d'ouvrage
Les entreprises prendront connaissance des caractéristiques du sol et tiendront compte des contraintes constatées, pour toute installation d'engins ou de moyens de levage, ainsi que pour dimensionner la structure des voiries et plateformes provisoires du chantier.	1 - DEPLOMBAGE - DESAMIANTAGE - DEMOLITION

2.2. Réseaux existants

2.2.1. Déclaration de projet de travaux - Déclaration d'intention de commencement de travaux

Dispositions prévues	A la charge de
Conformément aux dispositions réglementaires, le maître d'ouvrage a établi une déclaration de projet de travaux auprès du guichet unique de déclaration (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr). Les entreprises devront préalablement à leur intervention établir une déclaration d'intention de commencement de travaux auprès du site. Les éléments de réponse seront transmis en copie au coordonnateur N° de consultation du télé-service: - N° affaire du déclarant: .	Maître d'ouvrage
La déclaration de travaux n'a pas été transmise au coordonnateur à la date de rédaction du présent PGC.	Maître d'ouvrage Coordonnateur SPS

2.2.2. Réseaux enterrés

Dispositions prévues	A la charge de
L'entreprise devra analyser les réponses aux DT et/ou aux DICT incluant, le cas échéant, les réponses aux demandes de mise hors tension, l'analyse des plans et les recommandations spécifiques à l'opération.	1 - DEPLOMBAGE - DESAMIANTAGE - DEMOLITION
Présence de réseaux concessionnaires jusqu'en pénétration du bâtiment existant.	Maître d'ouvrage Maître d'œuvre 1 - DEPLOMBAGE - DESAMIANTAGE - DEMOLITION
Avant le démarrage des travaux de terrassement, l'entreprise responsable du lot, s'assurera sur le site, de l'emplacement et de la nature des réseaux pouvant se trouver dans les zones à terrasser. Il matérialisera au préalable les réseaux existants.	1 - DEPLOMBAGE - DESAMIANTAGE - DEMOLITION

2.2.3. Réseaux aériens

Dispositions prévues	A la charge de
Rappel réglementaire: Pour tous chantiers situés à proximité des lignes électriques, les travaux doivent être exécutés dans le strict respect des dispositions du code du travail. Ces dispositions prévoient notamment que les ouvriers, engins, ou objets manipulés ne doivent pas s'approcher des conducteurs sous tension dans les conditions les plus défavorables de température et de balancement dus au vent à moins de 3,00 mètres pour les lignes dont la plus grande tension est inférieure à 50000 Volts et moins de 5,00 mètres pour les lignes dont la plus grande tension est égale ou supérieure à 50000 Volts.	Maître d'ouvrage Maître d'œuvre 1 - DEPLOMBAGE - DESAMIANTAGE - DEMOLITION

2.3. Ouvrages existants

2.3.1. Bâtiment existant

Dispositions prévues	A la charge de
L'emprise foncière est actuellement occupée par plusieurs bâtiments. Ces bâtiments seront démolis dans le cadre de l'opération.	Maître d'œuvre Maître d'ouvrage 1 - DEPLOMBAGE - DESAMIANTAGE - DEMOLITION

2.3.2. Présence de cuves et émissaires enterrés

Dispositions prévues	A la charge de
Présence sur site d'ouvrages existants. Ces ouvrages sont repérés sur les plans d'exécution. (DCE).	Maître d'ouvrage Maître d'œuvre

2.4. Matériaux dangereux (amiante, plomb …)

2.4.1. Amiante

Dispositions prévues	A la charge de
Les rapports en recherche d'amiante avant travaux, n'ont pas été transmis au coordonnateur au moment de l'élaboration du présent Plan Général de Coordination. Il est rappelé au maître d'ouvrage l'obligation d'effectuer des diagnostics amiante avant travaux. Les diagnostics devront être transmis au coordonnateur préalablement au démarrage des travaux. Les travaux ne pourront démarrés qu'après la production des diagnostics et la mise à jour du présent Plan Général de Coordination.	Maître d'ouvrage Maître d'œuvre
Les travaux de retrait d'amiante seront réalisés avant le démarrage des travaux de démolition.	1 - DEPLOMBAGE - DESAMIANTAGE - DEMOLITION
Des opérations de curage seront réalisées avant les opérations de désamiantage. L'entreprise réalisant le désamiantage devra, au préalable des opérations de curage, réaliser une matérialisation de l'ensemble des matériaux contenant de l'amiante présents sur le projet (décrit sur le diagnostic).	1 - DEPLOMBAGE - DESAMIANTAGE - DEMOLITION

2.4.2. Plomb

Dispositions prévues	A la charge de
Les diagnostics en recherche de plomb avant travaux, n'ont pas été transmis au coordonnateur au moment de l'élaboration du présent Plan Général de Coordination. Il est rappelé au maître d'ouvrage l'obligation d'effectuer les diagnostics en plomb avant travaux. Les diagnostics devront être transmis au coordonnateur préalablement au démarrage des travaux. Les travaux ne pourront démarrés qu'après la production des diagnostics et la mise à jour du présent Plan Général de Coordination.	Maître d'ouvrage Maître d'œuvre
En présence de matériaux contenant du plomb: En concertation avec les différents acteurs et les entreprises : Choisir la technique d'intervention la moins polluante (Exemples : éviter le sablage/grenaillage, préférer le recouvrement au retrait des peintures par décapage mécanique ou chimique, utiliser des outils manuels peu émissifs)	Maître d'ouvrage Maître d'œuvre 1 - DEPLOMBAGE - DESAMIANTAGE - DEMOLITION
Les éléments contenant du plomb seront matérialisés sur le chantier.	Maître d'œuvre Entreprises concernées

3. RISQUES COMMUNS, SPÉCIFIQUES ET PARTICULIERS

3.1. Risques communs, spécifiques et particuliers

3.1.1. Travaux de démolition, de déconstruction, de réhabilitation

Dispositions prévues	A la charge de
Préalablement au démarrage des travaux de curage ou démolition, les entreprises titulaires des lots, électricité, plomberie, ventilation, climatisation, etc seront tenues de consigner les installations et équipements situés dans les zones de démolitions. Une procédure écrite de consignation sera établie pour chaque type de réseau et équipement. Cette procédure sera adressée à l'entreprise de démolition avant le démarrage des travaux. Une attention particulière sera apportée à la consignation des réseaux d'électricité, et de gaz.	Maître d'ouvrage Maître d'œuvre Entreprises concernées 1 - DEPLOMBAGE - DESAMIANTAGE - DEMOLITION
Préalablement au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage fera consigner les branchements, électricité, gaz, eau, par les concessionnaires. Le maître d'ouvrage devra remettre à l'entreprise les attestations de confirmation que les réseaux concessionnaires sont neutralisés à l'extérieur du bâtiment. Préalablement au démarrage de son intervention, l'entreprise de démolition s'assurera sur le site de la consignation effective des branchements.	Maître d'ouvrage Maître d'œuvre
Au cours des travaux de curage et réhabilitation du bâtiment, des garde-corps provisoires de protection seront installés au droit des vides laissés jusqu'au démarrage des travaux de réaménagement.	1 - DEPLOMBAGE - DESAMIANTAGE - DEMOLITION
Lorsque les chutes de matériaux et les effondrements de la construction sont provoqués volontairement, les emplacements de chutes situés en dehors et dans le bâtiment doivent être délimités et interdits au stationnement des personnes. Si la démolition est réalisée par tranches verticales et par procédés mécaniques, il convient: - de séparer les zones restant accessibles des parties attaquées par un nombre suffisant de travées, afin que leur stabilité ne soit pas compromise; -de matérialiser cette interdiction (guirlandes, barrières de lisses sur trépieds); d'interdire l'accès aux zones définies, pendant toute la période de chute.	1 - DEPLOMBAGE - DESAMIANTAGE - DEMOLITION
Les zones à risques de chutes d'objets et de gravats, seront interdites d'accès aux autres intervenants à l'aide d'un dispositif physique.	1 - DEPLOMBAGE - DESAMIANTAGE - DEMOLITION
Afin de prévenir la chute fortuite de matériaux, des dispositifs de recueil empêchant la chute de salariés dans le vide doivent être installés. Si cette installation se révèle impossible, l'accès aux emplacements sur lesquels ces chutes peuvent se produire doit être interdit et cette interdiction matérialisée.	1 - DEPLOMBAGE - DESAMIANTAGE - DEMOLITION
Le programme et les modalités de démolition du bâtiment doivent être conçus par ailleurs de façon à ne pas surcharger anormalement les planchers existants. Quelle que soit la méthode appliquée, la démolition qui ne vise pas l'effondrement total du bâtiment, doit être conduite étage, par étage. Il est également indispensable d'étayer les planchers vétustes et d'installer les étaiements destinés à supporter l'accumulation de charges, en commençant par le niveau le plus bas et, en progressant vers le haut.	1 - DEPLOMBAGE - DESAMIANTAGE - DEMOLITION Maître d'œuvre
L'entreprise devra s'assurer auprès d'un bureau d'études de la surcharge admissible des planchers existants. Elle tiendra compte des surcharges constatées, dans sa méthodologie d'intervention. Les planchers seront étayés suivant les nécessités.	Maître d'œuvre 1 - DEPLOMBAGE - DESAMIANTAGE - DEMOLITION
Il convient de veiller à ce que les matériaux et éléments de construction ne soient pas en équilibre instable. En particulier, les éléments de construction, en porte-à-faux dangereux, qui doivent être abattus ou réhabilités.	1 - DEPLOMBAGE - DESAMIANTAGE - DEMOLITION

Dispositions prévues	A la charge de
Toute entreprise effectuant des démolitions de reprises de structure, ou la dépose de réseaux et équipements situés en hauteur, est tenue de s'assurer de la bonne stabilité des ouvrages et de mettre en place les moyens d'étaiement provisoire, nécessaires à la sécurisation de ces ouvrages. Il est recommandé de procéder à une campagne de sondages ponctuels pour identification des modes de structure des ouvrages à déposer. L'entreprise joindra à son PPSPS une note méthodologique faisant apparaître : * Les moyens mis en œuvre pour interdire l'accès sous la zone de travail aux autres intervenants. * Les moyens mis en œuvre pour les accès en hauteur. * Les dispositifs provisoires de supportage des ouvrages. * Les dispositifs de protection collective installés sur les trémies, après la dépose des équipements.	1 - DEPLOMBAGE - DESAMIANTAGE - DEMOLITION
La prévention des risques de chute de hauteur se fera par garde-corps avec lisses, sous-lisses et plinthes, fixés sur potelets métalliques en rive de l'ouvrage. La protection sera mise en place au fur et à mesure de la dépose des ouvrages de sécurité existants.	1 - DEPLOMBAGE - DESAMIANTAGE - DEMOLITION

3.1.2. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Amiante

Dispositions prévues	A la charge de
Les travaux de démolition ne pourront débuter qu'après remise des PV de mesures libératoires fournies par l'entreprise de désamiantage. En cas de découverte de matériaux amiantés non signalés dans le rapport de repérage, l'entreprise arrêtera immédiatement ses travaux, en informera le maître d'œuvre et le coordonnateur. Les travaux de démolition ne reprendront qu'après la réalisation du désamiantage complémentaire et la procédure libératoire.	1 - DEPLOMBAGE - DESAMIANTAGE - DEMOLITION
Une réunion spécifique de coordination sera organisée avec le maître d'œuvre. L'entreprise présentera ses besoins et sa méthodologie d'intervention.	Maître d'œuvre 1 - DEPLOMBAGE - DESAMIANTAGE - DEMOLITION Maître d'ouvrage Coordonnateur SPS
Les PV de mesures libératoires doivent être transmis au maître d'œuvre, au coordonnateur SPS et aux entreprises avant leur intervention dans les zones désamiantées.	Coordonnateur SPS Maître d'œuvre Maître d'ouvrage
Phase désamiantage: Sanitaires – Vestiaires - Réfectoires: Installations propres à l'entreprise intervenante et à ses sous-traitants.	1 - DEPLOMBAGE - DESAMIANTAGE - DEMOLITION

3.1.3. Travaux exposant les travailleurs à des substances chimiques et CMR - Plomb

Dispositions prévues	A la charge de
Une réunion spécifique de coordination sera organisée avec le maître d'œuvre. L'entreprise présentera ses besoins et sa méthodologie d'intervention.	Maître d'œuvre
Les zones en cours de décontamination seront isolées par l'installation de zones de confinement. Installation au démarrage des travaux sur zone. Maintenance pendant toute la durée des travaux de décontamination.	1 - DEPLOMBAGE - DESAMIANTAGE - DEMOLITION
Phase déplombage: Sanitaires – Vestiaires - Réfectoires: Installations propres à l'entreprise intervenante et à ses sous-traitants.	1 - DEPLOMBAGE - DESAMIANTAGE - DEMOLITION

3.1.4. Travaux de terrassement généraux

Dispositions prévues	A la charge de
Avant démarrage des travaux l'entreprise établira ses DICT, copie des réponses sera transmise au coordonnateur et au maître d'œuvre. Les travaux ne pourront commencer avant la réception des réponses.	1 - DEPLOMBAGE - DESAMIANTAGE - DEMOLITION Entreprises concernées
En cas de découverte en cours de travaux d'une pollution des sols, le chantier doit être arrêté en attente du diagnostic pour connaître la nature de pollution (risque d'explosion, risque pour la santé, etc..)	1 - DEPLOMBAGE - DESAMIANTAGE - DEMOLITION Entreprises concernées
En cas de découverte en cours de travaux d'un risque pyrotechnique, le chantier doit être arrêté en attente du diagnostic pour connaître la nature du risque (explosion, etc.)	1 - DEPLOMBAGE - DESAMIANTAGE - DEMOLITION Entreprises concernées

3.1.5. Travaux de VRD

Dispositions prévues	A la charge de
La circulation des engins et personnels pour les besoins du chantier est interdit sur la voie publique sauf autorisation des autorités compétentes.	1 - DEPLOMBAGE - DESAMIANTAGE - DEMOLITION Entreprises concernées

3.1.6. Risque d'ensevelissement ou d'enlisement

Dispositions prévues	A la charge de
Toutes les fouilles en tranchées de plus de 1,3 m de profondeur seront protégées soit par la réalisation de pente de talus appropriée soit par un terrassement en escalier soit par la mise en place d'un blindage.	1 - DEPLOMBAGE - DESAMIANTAGE - DEMOLITION Entreprises concernées

3.1.7. Ouvrage avec risques de chute de hauteur

Dispositions prévues	A la charge de
Pour tous les ouvrages à risque de chute de hauteur, la protection collective sera assurée : - Soit par des garde-corps intégrés ou fixés de manière sûre, rigides et d'une résistance appropriée, placés à une hauteur comprise entre un mètre et 1,10 m et comportant au moins : une plinthe de butée de 10 à 15 cm, en fonction de la hauteur retenue pour les garde-corps ; une main courante ; une lisse intermédiaire à mi-hauteur; Soit par tout autre moyen assurant une sécurité équivalente.	1 - DEPLOMBAGE - DESAMIANTAGE - DEMOLITION

3.1.8. Travaux de montage ou de démontage d'éléments préfabriqués lourds

Dispositions prévues	A la charge de
Une réunion spécifique de coordination sera organisée avec le maître d'œuvre. L'entreprise présentera ses besoins et sa méthodologie d'intervention.	1 - DEPLOMBAGE - DESAMIANTAGE - DEMOLITION Maître d'ouvrage Maître d'œuvre Coordonnateur SPS

3.1.9. Travaux en hauteur

Dispositions prévues	A la charge de
L'usage de nacelles sera privilégié pour les travaux en grande hauteur sous toitures. Les zones de travail présentant un risque de chute d'objets seront balisées au sol pour en détourner les passages.	1 - DEPLOMBAGE - DESAMIANTAGE - DEMOLITION

3.1.10. Prévention du risque incendie

Dispositions prévues	A la charge de
Aucun gravats ni déchets de matériaux inflammables ne doivent être stockés à l'intérieur des bâtiments.	1 - DEPLOMBAGE - DESAMIANTAGE - DEMOLITION
Lors de la réalisation de travaux par point chaud ou à risque d'incendie (soudure, brasure, disqueuse, etc) le poste de travail devra être équipé d'un moyen d'extinction, adapté au risque et à l'environnement.	1 - DEPLOMBAGE - DESAMIANTAGE - DEMOLITION
Les travaux par points chauds à réaliser à l'intérieur des locaux existants, doivent obligatoirement être signalés au chef d'établissement pour arrêter les mesures de prévention éventuelles.	Maître d'ouvrage 1 - DEPLOMBAGE - DESAMIANTAGE - DEMOLITION
Tous les travaux de soudure et de découpe à la disqueuse seront accompagnés d'un moyen d'extinction adapté.	1 - DEPLOMBAGE - DESAMIANTAGE - DEMOLITION
L'entreprise à l'issue des travaux de soudure devra faire une veille de surveillance attentive des parties soudées et de leur environnement, devra s'assurer pour prévenir tous risques de feu couvert. Une vérification des points de soudures sera réalisée avant de quitter le chantier.	1 - DEPLOMBAGE - DESAMIANTAGE - DEMOLITION
Tous les travaux par point chaud (soudure, brasure, disqueuse, …) doivent être réalisés sous couvert d'un permis de feu. Le permis de feu est à demander à chaque intervention et sera délivré par l'établissement.	1 - DEPLOMBAGE - DESAMIANTAGE - DEMOLITION Maître d'ouvrage

3.1.11. Utilisation de produits dangereux ou à risques

Dispositions prévues	A la charge de
Les produits dangereux seront remplacés par des produits qui ne le sont pas ou moins dangereux.	Entreprises concernées
L'utilisation de produits dangereux ou à risques doit obligatoirement être signalée au maître d'œuvre et au coordonnateur pour prendre les mesures de prévention adaptées.	1 - DEPLOMBAGE - DESAMIANTAGE - DEMOLITION
Il appartient à l'entreprise de mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité prescrites par le fabricant pour éviter de générer tout risque d'accident induit par le produit. L'entreprise devra indiquer au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS les dispositions de prévention et d'organisation, prévues par l'entreprise dans le cadre de la gestion des risques de coactivité.	1 - DEPLOMBAGE - DESAMIANTAGE - DEMOLITION

4. MODALITÉS DE COOPÉRATION ENTRE INTERVENANTS

4.1. Modalités de coopération

4.1.1. Plan Général de Coordination

Le maître d'Ouvrage diffuse à l'ensemble des titulaires de lot le Plan Général de Coordination (PGC) et ses différents additifs. Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS.

4.1.2. Désignation des entreprises

Au démarrage de la phase réalisation (début de la période de préparation soit 30 jours, avant le démarrage des travaux), le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur, les coordonnées (nom, adresse, tél, mail, nom de l'interlocuteur) des entreprises titulaires de lot.

4.1.3. Acceptation et désignation des sous-traitants

Dès l'acceptation d'un sous-traitant, le maître d'ouvrage communiquera au coordonnateur les coordonnées (nom, adresse, tél, fax, interlocuteur) des entreprises agréées.

Les titulaires de lots et leurs sous-traitants doivent informer le coordonnateur de leur intention de sous-traiter tout ou partie de leur lot au moins 30 jours avant intervention (ou 8 jours dans certains cas) en précisant les coordonnées des/du sous-traitant/s permettant l'organisation des inspections communes et la production du PPSPS pour chaque sous-traitant.

4.1.4. Travailleurs indépendants et locatiers

Les travailleurs indépendants participeront à une inspection commune préalable et remettront un PPSPS avant le début des travaux.

Sauf exception précisée ci-avant, les locatiers ou locateurs interviendront sous la responsabilité de l'entreprise utilisatrice. Ils ne sont pas soumis à l'inspection commune préalable mais ils doivent appliquer les dispositions prévues pour l'entreprise donneuse d'ordre.

4.1.5. Présence de personnel étranger

En cas de présence de personnels étrangers, ne parlant pas ou parlant mal le français, personnel employé dans l'entreprise, en sous-traitance ou entreprise mandataire, l'entreprise devra assurer la présence permanente sur le chantier d'un interprète pour permettre la transmission des consignes de sécurité.

4.1.6. Inspection Commune

Préalablement à toute intervention, chaque entreprise (entreprise titulaire de lot ou sous-traitant) procédera à une inspection commune du chantier avec le coordonnateur sécurité en vue de préciser, les consignes à observer en fonction des caractéristiques des travaux à réaliser.

4.1.7. Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé

Le titulaire d'un lot diffuse à chacun de ses sous-traitants le PGC, ainsi que son propre PPSPS. Les PPSPS sont à disposition de l'ensemble des intervenants.

Chaque entreprise tiendra à disposition des organismes de contrôles et de prévention un exemplaire de son PPSPS sur le chantier.

4.1.8. Rôle du coordonnateur

Le coordonnateur ne saurait être un agent de sécurité ni un animateur de sécurité. Il est le gestionnaire de la coactivité des risques (des interfaces des entreprises simultanées ou successives), les entrepreneurs restent pleinement responsables de leurs obligations à l'égard de leurs salariés.

4.1.9. Registre journal

Une copie des notes d'observation est diffusée par courriel à l'ensemble des intervenants (ex: MOA, MOE et entreprises concernées).

Le registre journal sera diffusé sur demande écrite des intervenants de l'opération ou des organismes de contrôle et de prévention.

5. MESURES ET SUJÉTIONS GÉNÉRALES D'ORGANISATION ET DE COORDINATION ARRÊTÉES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'ŒUVRE

5.1. Mise en commun de moyens - Planification

5.1.1. Planification

Le planning de réalisation, à établir au démarrage de l'opération, fera apparaître chaque phase de travaux, continue ou fractionnée, des différents corps d'état. Les risques d'interférence entre entreprises doivent être minimisés : - En limitant les programmations simultanées dans une même zone, - En organisant des interventions successives par zones, - En interdisant les travaux superposés, sans mesures spécifiques de protection et d'organisation, - En facilitant les interventions en matière de flux (matériel, matériaux), - En faisant apparaître l'utilisation des moyens communs (stade de mise en œuvre planifiés).

5.2. Mise en commun de moyens - Projet de plan d'installation de chantier

5.2.1. Projet de plan d'installation

Le Projet de plan d'installation de chantier n'a pas été transmis au coordonnateur à la date de rédaction du présent PGC.

5.3. Mise en commun des moyens - Installations de chantier

5.3.1. Plan d'installation de chantier

L'entreprise fournira son plan général d'installation du chantier à soumettre à l'accord du maître d'œuvre et du coordonnateur SPS. Il sera mis à jour autant de fois que nécessaire pendant toute la durée du chantier.

5.3.2. Occupation du domaine public

Les accès et occupation temporaire du domaine public devront faire l'objet d'une demande préalable auprès des services techniques de la ville. L'entreprise aura en charge, les demandes d'occupation du domaine public, et de tous droits d'occupation de voirie jusqu'à la fin du chantier. L'entreprise devra la mise en place et la maintenance de la signalisation demandée, jusqu'à la fin de l'occupation du domaine public.

5.3.3. Clôture de chantier extérieure et signalisation

Une clôture assurera l'indépendance du chantier pendant toute la durée des travaux sur chacune des zones d'intervention. Elle sera installée dès le démarrage des travaux et complétera les clôtures existantes le cas échéant. Elle sera constituée par des panneaux métalliques pleins, d'une hauteur de 2,00m, fixés sur des plots béton et reliés entre eux, par des connecteurs. L'entreprise devra la maintenance et l'adaptation des clôtures pendant toute la durée de l'opération.

5.3.4. Clôture de chantier extérieure et signalisation - Zone de stockage des déchets amiantés

La zone de stockage des déchets amiantés sera clôturée afin d'en interdire l'accès aux seules personnes habilitées.

Fermeture de la zone, par la mise en place d'une clôture de type grillagé, d'une hauteur de 2,00m, fixée sur des plots béton.

La clôture de la zone de stockage inclura un portail d'accès.

Une signalisation interdisant l'accès à la zone sera installée en périphérie de la clôture. Une signalisation spécifique

Risque Amiante sera positionnée sur la clôture.

5.3.5. Identification du personnel

En application des dispositions réglementaires, tout salarié des entreprises titulaires et sous-traitantes, amené à travailler sur le chantier, quelle que soit la nature et/ou la durée de son contrat, devront être porteur de la carte d'identité professionnelle du BTP.

Le personnel sera identifié par tout moyen au choix des entreprises, soit par les casques, les vêtements, des badges ou avec le nom de l'entreprise sur les vêtements de travail ou autre.

5.3.6. Panneau de chantier

L'entreprise devra la fourniture, la pose et le repli en fin de chantier, d'un panneau d'information. Comportant les noms et coordonnées des entreprises y compris sous-traitantes. L'entreprise devra la mise à jour régulière des informations portées sur le panneau.

5.3.7. Signalisation d'interdiction - Panonceau "Chantier interdit au public"

Phase retrait de l'amiante: Mise en place, aux entrées des zones en cours de décontamination, dès l'installation des clôtures.

Zones extérieures aux emprises clôturées: Mise en place, à l'entrée de chaque zone interdite d'accès au public dès le démarrage des travaux.

5.3.8. Signalisation de danger - Sortie de camions

Mise en place de panneaux routiers, en amont du chantier sur la voie d'accès. L'entreprise assurera la maintenance et l'adaptation du dispositif pendant toute la durée des travaux.

5.3.9. Base vie - Modalités d'organisation

Sanitaires – Salle de réunion - Vestiaires - Réfectoires: Les Installations seront communes et utilisables par l'ensemble des entreprises.

Sanitaires – Salle de réunion - Vestiaires - Réfectoires: La mise en place se fera pendant la période de préparation du chantier. L'entreprise devra les raccordements aux installations, d'électricité, eau et assainissement.

Les cantonnements seront implantés, de telle sorte que leur accès ne nécessite pas de traverser les zones de travaux ou de stockages.

5.3.10. Base vie - Définition des installations

Vestiaires : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, chauffés, et rafraichis, aérés. Les locaux seront équipés d'une armoire individuelle par personne et des sièges correspondant à l'effectif de dimensionnement.

Sanitaires de la Base de vie : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, et chauffés. Les locaux seront, équipés a minima, d'un WC et d'un urinoir pour 20 personnes, d'une douche et d'un point d'eau à température réglable pour 10 personnes.

Réfectoires : Bungalows dédiés, éclairés naturellement et artificiellement, et chauffés. Les locaux seront équipés de tables et de sièges correspondant à l'effectif de dimensionnement se restaurant sur place. Les locaux seront également équipés d'un point d'eau, chauffe-plats et réfrigérateur.

5.3.11. Base vie - Entretien des installations

L'entreprise assurera, pendant toute la durée du chantier, le nettoyage quotidien des installations sanitaires, vestiaires, réfectoires et le nettoyage hebdomadaire du bureau des bureaux et salle de réunion. Il sera également pourvu au renouvellement des consommables (papier hygiénique, savon, essuie-mains).

5.3.12. Installations de distribution électrique

L'entreprise devra l'alimentation et la réalisation du tableau général de chantier depuis le branchement électrique sur le réseau public. Le tableau général doit répondre à tous les besoins du chantier et rester en place pour toute la durée des travaux.

Depuis le tableau général, l'entreprise installera : un tableau placé au plus près de la zone cantonnement qui restera en place pour toute la durée du chantier, une armoire pied de grue et une armoire au pied de chaque bâtiment pour les branchements de distribution qui sont à la charge du lot électricité.

5.3.13. Entretien des installations électriques

La maintenance technique, le remaniement des installations de distribution et d'éclairage, ainsi que les réparations suite à dégradation, seront réalisées par les entreprises installatrices sur leurs installations respectives.

5.3.14. Points d'eau et d'évacuation

L’entreprise assurera l’alimentation en eau et l’évacuation EU des installations de chantier ainsi que des points d’eau extérieurs pour les bâtiments.

5.3.15. Gestion des déchets Mode d'organisation

Les déchets de chantier feront l’objet d’un tri sélectif et d’une gestion commune pour l’ensemble du chantier. L’organisation du tri sélectif comprenant la réalisation et l’entretien d’une plate-forme de regroupement des déchets, la mise à disposition des bennes, la signalétique explicative destinée aux personnels.

L’entreprise chargée des travaux de désamiantage sera responsable du stockage et de l’évacuation de ses déchets. Une zone de stockage spécifique aux déchets contenant de l’amiante sera aménagée dans l’enceinte du chantier. Les déchets générés par les travaux, ainsi que les équipements de protection individuelle utilisés seront stockés sur place avant leur évacuation. Ils seront conditionnés soit, en containers ou en sacs spécialement adaptés, soit palettisés et filmés. Quel que soit le type de conditionnement, Celui-ci sera étiqueté «danger amiante».

5.4. Mise en commun des moyens - Organisation des secours

5.4.1. Moyen d’alerte des secours

Les numéros de téléphone d’urgence ainsi que les consignes d'appel des secours sont à afficher dans le bureau de chantier. Les principaux numéros à appeler sont le 15 et le 18 pour le téléphone fixe et le 112 pour les téléphones mobiles.

Dans le cas d'impossibilité de mise en service d'un téléphone fixe, au-moins une personne de chaque entreprise doit être équipée d'un téléphone portable afin de pouvoir appeler les secours le cas échéant.

5.4.2. Consignes de sécurité

Les consignes de sécurité seront reprises dans les PPSPS. En cas d’accident :- les secours sont appelés immédiatement. - L’entreprise préviendra le jour même la CARSAT, l’Inspection du travail (DDETS), l’OPPBTP et le coordonnateur sécurité.

Les consignes spécifiques du site (chantier en site occupé) doivent être transmises à toutes les entreprises par le maître d'ouvrage et intégrées au PPSPS des entreprises.

5.4.3. Sauveteurs secouristes du travail

Les entreprises préciseront dans leur PPSPS si elles ont des secouristes du travail dans leurs équipes.

Les secouristes du travail seront identifiés par un signe distinctif.

5.4.4. Matériel de secours

Chaque entreprise disposera d'une trousse de premier secours pour son personnel.

Une trousse de secours, commune à l'ensemble des entreprises, sera laissée dans la salle de réunion.

5.5. Mise en commun des moyens - Gestion des déchets

5.5.1. Bennes à gravois et déchets

Des bennes à gravois et déchets seront mises en place pour l'ensemble des intervenants du chantier. Les bennes seront remplacées suivant les besoins du chantier.

Les entreprises qui souhaitent mettre en place des bennes à déchets devront en faire part au maître d'œuvre et au coordonnateur SPS pour définir leur emplacement. Les entreprises en assureront le renouvèlement autant que nécessaire, et avant que celles-ci ne débordent.

6 DOCUMENT HARMONISÉ D'ORGANISATION DES LIVRAISONS.

CSPS : Société: SOCOTEC Construction Nom: Florian COLAS	Tél : 0640877278 Email : florian.colas@socotec.com
Etabli le : Date de modification : 04/08/2026	Elements modifiés :

Partie à remplir par le CSPS:

Adresse chantier: RUE GEORGES GUYNEMER 70300 SAINT-SAUVEUR	
Contraintes horaires de livraisons :	Horaires :
Moyens mutualisés de levage et manutention (cf.PGSCSPS)	Quai de déchargement: ☐ Oui ☑ Non Grues : ☐ Oui ☑ Non Recette à matériaux : ☐ Oui ☑ Non Monte-matériaux: ☐ Oui ☑ Non Ascenseurs définitifs: ☐ Oui ☑ Non Autre :
Autres renseignements utiles (contraintes administratives, etc..) :	

Partie à renseigner par le client(entreprise du BTP) :

Nom de l'entreprise :	Adresse siège :
Nom du réceptionnaire :	Coordonnées du réceptionnaire Tél :
Plages horaires de livraisons	Heures :
Présence chef d'un manoeuvre :	☐ Oui ☐ Non
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion :	Distance (m) : Hauteur (m) :

Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	Charge :
Appareil de levage utilisé pour l'opération :	☐ Grue de chargement ☐ Appareil propre au chantier ☐ Appareil à la charge du fournisseur (Type)
Autres renseignements utiles :	

Projet de Plan d'installation de chantier avec :

- Accès
- Voies de circulation
- Installations sanitaires
- Points sensibles (dans l'emprise du chantier et en périphérie
- Zones de stockage
- Dimensions des aires de stockage
- Charges admissibles
- Nature du terrain
- Hauteur à respecter (emplacement portique, gabarit)

Annexes :

1 consignes générales.pdf

SÉCURITE ROUTIÈRE…

JE CIRCULE SUR LE SITE…
… EN RESPECTANT LE CODE DE LA ROUTE,

- Ma vitesse est limitée sur la BA116 à 50Km/h et à 30Km/h en zone vie.

- Je boucle ma ceinture de sécurité même pour les petits trajets.

- Je respecte la signalisation.

- Je laisse la priorité aux véhicules entrants et aux véhicules lourds.

- Je stationne mon véhicule sur les emplacements prévus.



…ET LES AUTRES USAGERS !

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES

EN CAS D'ACCIDENT...

- Je protège :

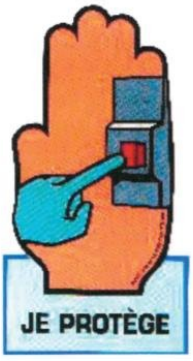
- Pour éviter le sur-accident et l'aggravation de l'état de la victime
(Coupure des énergies sur une machine, balisage de la zone, empêcher les badauds de faire des gestes aggravants, etc…).

- J'alerte et j'appelle :

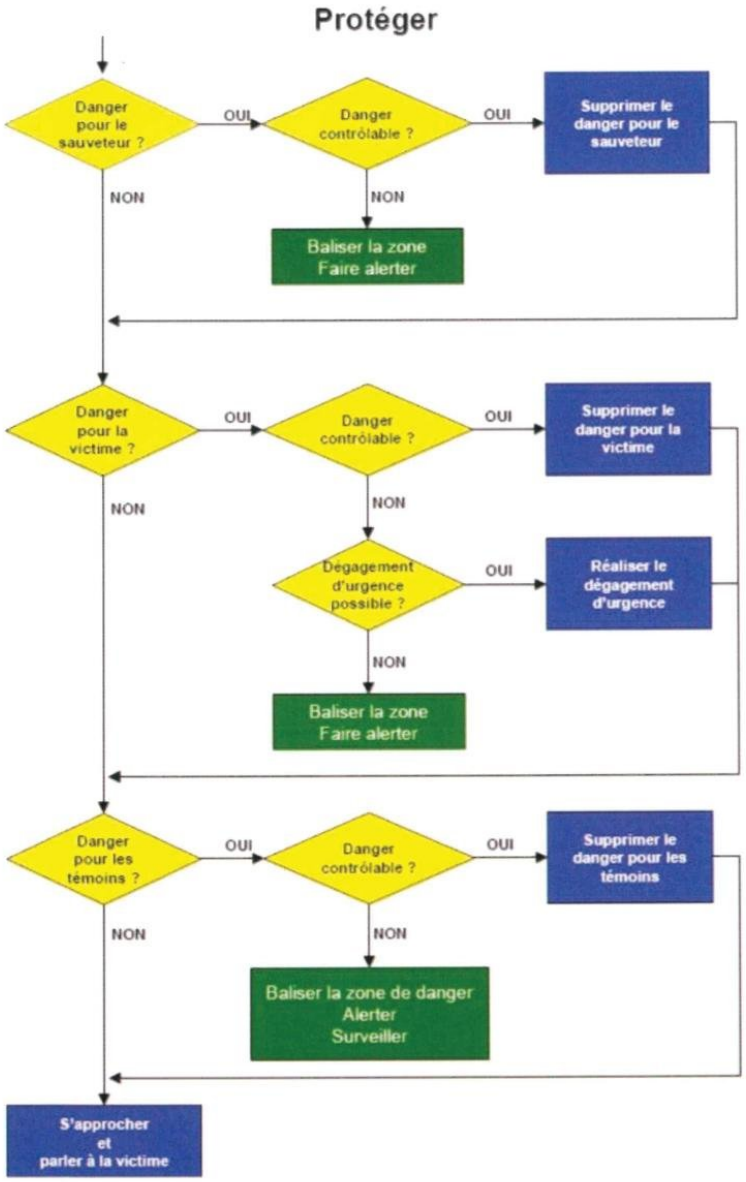
- Les secours médicalisés : je compose le 15 au moyen d'un téléphone intérieur base
- Les secouristes de l'unité la plus proche



- Je précise :
- Le lieu exact de l'accident,
- La nature de l'accident,
- Le nombre de blessés,
- Les risques particuliers,
- Les mesures prises.



NOTA : l'appel du n° d'urgences (15, 18, 17 ou 112) depuis un téléphone extérieur ou un portable aboutissent directement aux services de secours civils.


Protéger
Danger pour le sauveteur ?
OUI
Danger contrôlable ?
OUI
Supprimer le danger pour le sauveteur
NON
NON
Baliser la zone
Faire alerter
Danger pour la victime ?
OUI
Danger contrôlable ?
OUI
Supprimer le danger pour la victime
NON
NON
Dégagement d'urgence possible ?
OUI
Réaliser le dégagement d'urgence
NON
Baliser la zone
Faire alerter
Danger pour les témoins ?
OUI
Danger contrôlable ?
OUI
Supprimer le danger pour les témoins
NON
NON
Baliser la zone de danger
Alerter
Surveiller
S'approcher
et
parler à la victime

JE SUIS TEMOIN D'UN DEBUT D'INCENDIE...

- J'alerte et j'appelle :

- L'Escadron de Sécurité incendie et de Sauvetage (ESIS) : je compose le 18 au moyen d'un téléphone intérieur base ou le 03.70.56.12.56 à l'aide d'un téléphone portable.
- L'équipe incendie de l'unité la plus proche

- Je précise :

- Le lieu exact de l'incendie,
- La nature du combustible (papier, hydrocarbure, produits chimiques, etc…),
- Les blessés éventuels,
- Les risques particuliers,
- Les mesures prises.

- Je lutte contre le feu avec les moyens de première intervention à ma disposition (extincteurs, RIA, etc...).







J'évacue sans précipitation et je rejoins les lieux de rassemblement prévus.



JE SUIS TEMOIN D'UNE POLLUTION…

- ***J'alerte et j'appelle :***

- L'Escadron de Sécurité incendie et de Sauvetage (ESIS) : je compose le 18 au moyen d'un téléphone intérieur base ou le 03.70.56.12.56 à l'aide d'un téléphone portable.

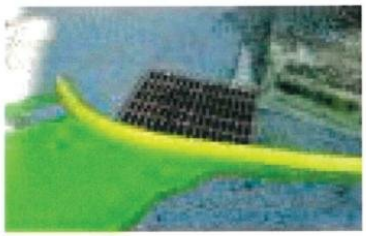
- Le BMR 21 120 ou le 21 121



- ***Je précise :***

- Le lieu exact de la pollution,
- La nature de la pollution,
- Le volume de produit déversé,
- Les blessés éventuels,
- Les risques particuliers,
- Les mesures prises.

- ***J'essaie de contenir la pollution afin d'éviter la dispersion du produit dans le sol et les égouts.***



- ***J'interdis de fumer dans un périmètre assez large.***

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT...

Notre environnement est fragile, il faut le protéger !



- Je ne déverse aucun produit, quel qu'il soit, sur le sol ou dans les égouts.

- Je prends toutes les mesures nécessaires pour éviter toute pollution de l'air, de l'eau et des sols.

- Je respecte les procédures de tri sélectif définies par la BA116.

SECURITE AERIENNE…

- Afin de pouvoir accéder et travailler aux abords des aires aéronautiques, il est impératif de détenir le permis piste. C'est une formation d'une durée de 45 minutes et qui est valable 2 ans.

- Pour s'inscrire à cette formation, contacter le responsable SMQS de l'escadron de Service de Circulation Aérienne au 03.76.56.12.12 et demander le N° de poste 27 254, ou composer le 27 254 au moyen d'un téléphone intérieur base.

- Si aucun accompagnement n'est prévu par un personnel compétent de la base aérienne, se rapprocher de l'ESCA, pour la prise en compte d'une radio permettant de garder un contact permanent avec la vigie lors d'activité aérienne.

A proximité des aéronefs, des voies de circulation ou des aires de stationnement des aéronefs :

- Je protège mon audition avec des protections auditives adaptées,

- Je suis vigilant au souffle,

- Si nécessaire, je porte un gilet haute visibilité,

- Je vérifie qu'aucun objet ne peut être emporté par le vent en direction de la piste, des taxiways ou des parkings.

- J'élimine immédiatement tous les emballages des produits que je dé-palettise dans une benne fermée ou munie d'un filet,

- Je nettoie, au moins une fois par jour, la zone de stockage des matériaux.

- A la fin de chaque intervention, je m'assure de la propreté des aires aéronautiques. Si besoin, je compose le 14 au moyen d'un téléphone intérieur base pour demander l'intervention de la balayeuse au directeur des vols.



COVID-19

CORONAVIRUS,
LES BONS GESTES POUR SE PROTÉGER SUR LE CHANTIER ET DANS L'ATELIER DU BTP



Lavez-vous les mains avec du savon très fréquemment dans les bases vie et installations prévues à cet effet. Prévoyez des lingettes ou produits hydroalcooliques dans les véhicules utilitaires.



Évitez le contact physique et assurez la distance d'un mètre entre les personnes.



Nettoyez régulièrement les surfaces et lieux collectifs (tables, poignées...) ainsi que les équipements individuels (téléphone, lunettes, bouchons d'oreilles...).



Utilisez les équipements de protection : gants métier, lunettes ou écran facial pour casque, protection respiratoire (lorsque la distance d'un mètre avec une autre personne ne peut pas être respectée).



Toussez ou éternuez dans votre coude. Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le dans une poubelle.



Évitez de vous toucher le visage.

VOUS AVEZ UN DOUTE, UNE QUESTION ?
Contactez **la plateforme téléphonique d'information au 0800 130 000 (appel gratuit).**

(Conseils à afficher dans les bureaux, dépôts, ateliers, bases vie et bungalows de chantier)

OPPBTP
Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics

Version à jour au 10/04/2020 – Ces éléments sont mis à jour régulièrement **sur le site www.preventionbtp.fr**

preventionbtpendirect.fr